



REGLEMENT DE CONSULTATION (R.C.)

OBJET DE LA CONSULTATION :

**« PRESTATIONS D'ORGANISATION EVENEMENTIELLE
ET PRESTATIONS ASSOCIEES POUR LA CNAM »**

Procédure 2448.AC.3354

POUVOIR ADJUDICATEUR :

CAISSE NATIONALE DE L'ASSURANCE MALADIE (C.N.A.M.)

DATE ET HEURE LIMITES DE REMISE DES PLIS :

30/04/2026 – 12 H 00

SOMMAIRE

ARTICLE.1. OBJET DE LA CONSULTATION	34
ARTICLE.2. PRESENTATION ET CONDITIONS DE LA CONSULTATION	34
2.1. ETENDUE DE LA CONSULTATION	34
2.1.1. Forme et montant de l'accord-cadre.....	34
2.1.2. Allotissement	34
2.2. PERIODE D'EXECUTION.....	45
2.2.1. Durée de l'accord-cadre	45
2.2.2. Durée des bons de commande	45
2.2.3. Durée des marchés subséquents	45
2.3. LIEUX D'EXECUTION	45
2.4. DELAI DE VALIDITE DES OFFRES.....	56
2.5. VARIANTES ET OPTIONS.....	56
2.6. UNITE MONETAIRE.....	56
2.7. LANGUES	56
2.8. NOMENCLATURE COMMUNAUTAIRE.....	56
ARTICLE.3. CONDITIONS RELATIVES A L'ACCORD CADRE	56
3.1. FORME JURIDIQUE DU GROUPEMENT	56
3.2. SOUS-TRAITANCE.....	67
3.3. MODALITES DE FINANCEMENT ET DE PAIEMENT.....	67
ARTICLE.4. DOSSIER DE CONSULTATION	67
4.1. MISE A DISPOSITION DU DOSSIER DE CONSULTATION	67
4.2. CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION	78
ARTICLE.5. PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	78
5.1. CONDITION DE REMISE OU D'ENVOI DES PLIS (CANDIDATURE / OFFRES)	78
5.1.1. Date limite de remise des plis.....	78
5.1.2. Dépôt des plis dématérialisés.....	78
5.2. PIECES JUSTIFICATIVES DE LA CANDIDATURE.....	1011
5.3. PIECES JUSTIFICATIVES DE L'OFFRE	1142
ARTICLE.6. SELECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES.....	12
6.1. EXAMEN DES CANDIDATURES	12
6.2. MODALITES DE RECEVABILITE DES OFFRES	1213
6.3. JUGEMENT DES OFFRES.....	1213
6.4. MODALITES DE NOTATION	1314
6.4.1. Critère « Valeur technique de l'offre ».....	1314
6.4.2. Critère « Mesures prises en faveur du développement durable ».....	1314
6.4.3. Critère « Conditions financières ».....	1314
6.5. CONSTITUTION DE LA NOTE FINALE.....	14
ARTICLE.7. NEGOCIATIONS.....	14
ARTICLE.8. ATTRIBUTION DEFINITIVE	1415
8.1. REMISE DES ATTESTATIONS FISCALES ET SOCIALES.....	1415
8.2. SIGNATURE DE L'ACTE D'ENGAGEMENT	1415
ARTICLE.9. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES ET MODIFICATIONS	15
9.1 RENSEIGNEMENTS.....	15
9.2. MODIFICATIONS DU DOSSIER DE CONSULTATION	1516
ARTICLE.10. INSTANCES ET VOIES DE RECOURS	1516
10.1. INSTANCE CHARGEE DES PROCEDURES DE RECOURS	1516
10.2. ORGANE CHARGE DES PROCEDURES DE MEDIATION	16
10.3. INTRODUCTION DES RECOURS	16

ARTICLE.1. OBJET DE LA CONSULTATION

La présente procédure a pour objet la réalisation de prestations d'organisation événementielle et prestations associées pour les besoins de la Cnam.

Il s'agit de prestation portant sur la recherche, la mise à disposition de lieux et de prestations associées pour l'organisation notamment de réunions, de séminaires, de conférences, de congrès et de moments de convivialité se tenant à l'extérieur des locaux de la Cnam.

Les conditions de passation des bons de commande et des marchés subséquents ainsi que les conditions générales d'exécution sont définies aux Cahiers des Clauses Techniques et Administratives Particulières (C.C.A.P et C.C.T.P) de l'accord-cadre.

ARTICLE.2. PRESENTATION ET CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1. Etendue de la consultation

Il s'agit d'un accord-cadre de prestations de services passé, compte-tenu de la nature de la prestation, selon une procédure adaptée en application des articles L. 2123-1 2° et R. 2123-1 3° du Code de la commande publique.

2.1.1. Forme et montant de l'accord-cadre

Il s'agit d'un accord-cadre mono-attributaire, conformément à l'article L. 2125-1 1° du Code de la commande publique.

L'accord-cadre est exécuté par l'émission de bons de commande et de marchés subséquents en application des articles R. 2162-2 et 3, R. 2162-7 à R. 2162-9 et R. 2162-13 et R.2162-14 du Code de la Commande Publique.

Les prestations seront réglées par application de prix unitaires fixés aux annexes financières 1 et 2 de l'Acte d'Engagement et les marchés subséquents conclus sur la base de l'accord-cadre.

L'accord-cadre est conclu sans montant minimum et avec un montant maximum fixé à 2 570 000 € HT soit 3 084 000 € TTC sur sa durée totale d'exécution, en application des articles R. 2162-4 du Code de la commande publique.

Le montant de l'accord-cadre est estimé sur sa durée totale, à titre informatif, à 2 570 000 € TTC. Il s'agit d'une estimation financière donnée à titre indicatif qui ne constitue pas un engagement contractuel.

2.1.2. Allotissement

La présente consultation ne donne pas lieu à allotissement, les prestations objet du marché public formant un ensemble cohérent dont la dissociation rendrait techniquement difficile l'exécution des prestations.

Les prestations donneront lieu à un lot unique.

2.2. Période d'exécution

2.2.1. Durée de l'accord-cadre

L'accord-cadre est d'une durée de deux (2) ans à compter de sa date de notification.

En application des dispositions de l'article R. 2112-4 du Code de la commande publique, l'accord-cadre est reconductible tacitement, par période d'un (1) an, sans que sa durée totale ne puisse excéder quatre (4) ans.

Le Titulaire de l'accord-cadre ne peut refuser la reconduction.

La Cnam se réserve le droit de ne pas procéder à la reconduction tacite de l'accord-cadre.

Dans ce cas, le Titulaire de l'accord-cadre est informé par écrit de l'intention du représentant de la CNAM de ne pas reconduire l'accord-cadre au moins trois (3) mois avant la date d'échéance de chaque période¹.

Cette décision est notifiée au Titulaire par lettre recommandée avec accusé de réception. Il pourra être résilié dans les conditions mentionnées au Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.).

2.2.2. Durée des bons de commande

Les bons de commande devront être notifiés au Titulaire avant tout commencement d'exécution des prestations.

La durée maximum d'exécution d'un bon de commande est fixée à trois mois à compter de la réception du bon de commande, en raison des contraintes de délais inhérentes à certaines prestations.

Les bons de commandes pourront être émis jusqu'au terme de l'accord-cadre, et leur durée d'exécution ne pourra excéder trois mois à compter de la date de fin de l'accord-cadre.

Aucun bon de commande ne peut être émis après l'expiration de l'accord-cadre.

2.2.3. Durée des marchés subséquents

Les marchés subséquents sous la forme de bons de commande devront être notifiés au Titulaire avant tout commencement d'exécution des prestations.

La durée maximum d'exécution d'un marché subséquent est fixée à trois mois à compter de la réception du bon de commande, en raison des contraintes de délais inhérentes à certaines prestations.

Les marchés subséquents sous la forme de bons de commandes pourront être émis jusqu'au terme de l'accord-cadre, et leur durée d'exécution ne pourra excéder 3 mois à compter de la date de fin de l'accord-cadre.

Aucun marché subséquent ne peut être émis après l'expiration de l'accord-cadre.

2.3. Lieux d'exécution

Le périmètre territorial est national, aucun événement n'est à organiser au niveau international.

Les prestations pourront être exécutées dans tout lieu ou établissement situé sur Paris, région

¹ La non-reconduction n'ouvre pas droit à indemnisation.

parisienne ou province et devront répondre aux exigences du C.C.T.P.

A titre d'information, des prestations peuvent être organisées à proximité des sites déconcentrés de province de la Cnam dont la liste est jointe en annexe 1 du C.C.T.P.

2.4. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à six (6) mois à compter de la date limite de réception des offres.

2.5. Variantes et options

L'accord-cadre ne comporte pas de variante imposée. Les variantes libres sont interdites.

L'accord-cadre ne comporte pas d'option.

2.6. Unité monétaire

L'unité monétaire est l'euro.

2.7. Langues

Seule la langue française est utilisée dans le cadre de cet accord-cadre. Par conséquent, tous les documents doivent être rédigés en français ou accompagnés d'une traduction en français.

2.8. Nomenclature communautaire

Code CPV principal	
79952000-2	Services d'organisation d'évènements
79951000-5	Services d'organisation de séminaires

ARTICLE.3. CONDITIONS RELATIVES A L'ACCORD CADRE

3.1. Forme juridique du groupement

En cas de candidature groupée, conformément à l'article R. 2142-21 du Code de la commande publique, un même candidat ne peut pas présenter une offre en qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements ou bien une offre en qualité de membre de plusieurs groupements.

Les candidatures et les offres sont présentées soit par l'ensemble des membres du groupement, soit par un mandataire qui justifie des habilitations nécessaires pour représenter les autres membres du groupement.

Conformément à l'article R. 2142-25 du Code de la commande publique, l'appréciation des capacités d'un groupement d'opérateurs économiques est globale. Il n'est pas exigé que chaque membre du groupement ait la totalité des capacités requises pour exécuter l'accord-cadre.

Conformément à l'article R. 2142-22 du Code de la commande publique, en cas d'attribution de l'accord-cadre à un groupement conjoint, le mandataire du groupement sera solidaire, pour l'exécution de l'accord-cadre, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles. Cette forme de groupement est demandée pour garantir l'exécution exhaustive des prestations qui seront demandées au groupement.

3.2. Sous-traitance

Il est fait application des articles L. 2193-1 à L. 2193-14 et R. 2193-1 à R. 2193-22 du Code de la commande publique.

En cas de sous-traitance déjà connue, le candidat doit fournir à la CNAM le DC4 dûment signé, ou une déclaration signée mentionnant :

- La nature et le montant des prestations sous-traitées ;
- Le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant proposé ;
- Les conditions de paiement prévues par le projet de contrat de sous-traitance, et, le cas échéant, les modalités de variation des prix ;
- Les capacités techniques professionnelles et financières du sous-traitant.

Il est à noter que le Titulaire du marché pourra sous-traiter l'exécution de certaines prestations, sous réserve de l'acceptation du ou des sous-traitant(s) par la CNAM et de l'agrément par elle des conditions de paiements, conformément à la loi n° 75-1334 du 31 décembre 1975 modifiée relative à la sous-traitance et codifiée dans les articles précités du Code de la commande publique.

En cas de recours à la sous-traitance, le Titulaire s'engagera à faire respecter à ses sous-traitants l'ensemble des clauses du marché. Le Titulaire demeurera entièrement responsable vis-à-vis de la CNAM des prestations sous-traitées.

La sous-traitance de la totalité du marché est interdite.

3.3. Modalités de financement et de paiement

Les modalités de règlement sont énoncées dans le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP).

Le paiement s'effectue par virement bancaire dans un délai de 30 jours à compter de la réception de la facture.

Le paiement est à terme échu, après constatation du service fait, dans les modalités prévues au CCAP.

Le fonds budgétaire concerné est le Budget de l'Etablissement Public (BEP).

ARTICLE.4. DOSSIER DE CONSULTATION

4.1. Mise à disposition du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises est remis gratuitement aux candidats. Il est disponible à l'adresse électronique suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>.

4.2. Contenu du dossier de consultation

Le dossier de la consultation des Entreprises (DCE) est constitué de l'ensemble des documents et informations préparés par la CNAM pour définir l'objet, les caractéristiques et les conditions d'exécution de l'accord-cadre.

Le dossier de consultation comprend :

- Le présent Règlement de la Consultation (RC) ;
- Le Cadre de Réponse Technique et son annexe (Cas pratiques) ;
- L'Acte d'Engagement et ses annexes financières 1 et 2 ;
- Une commande type pour l'ensemble des cas pratiques n°1, n°2, n°3 et n°4 présentée en annexe financière à l'Acte d'Engagement (DQE Cas pratiques).
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP);
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CTP) et ses annexes 1 et 2.

ARTICLE.5. PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

5.1. Condition de remise ou d'envoi des plis (candidature / offres)

5.1.1. Date limite de remise des plis

Date limite de remise des offres : jeudi 30 avril 2026

Heure limite de réception : 12h00

Les dossiers qui parviendraient après la date et l'heure limites ainsi que ceux ne respectant pas scrupuleusement les dispositions indiquées au présent document ne seront pas retenus.

5.1.2. Dépôt des plis dématérialisés

Conformément à l'article R. 2132-7 du Code de la commande publique, les offres seront transmises par les entreprises par voie électronique. Sous peine de rejet de leur dossier, les candidats doivent impérativement déposer une offre complète, lisible et en français sur le profil acheteur de la CNAM.

Il est précisé que tout dépôt sur un autre site ou sur une éventuelle adresse électronique sera considéré comme nul et non avenu.

La transmission électronique se fait par l'envoi d'un seul dossier comprenant l'intégralité des documents exigés. Le dépôt des dossiers donne lieu à un accusé de réception mentionnant la date et l'heure de réception.

Le mode de transmission électronique sécurisé choisi par le candidat doit permettre à la CNAM d'ouvrir les pièces sans le concours de celui-ci, c'est à dire sans une intervention personnelle du candidat.

Excepté le cas de la copie de sauvegarde, l'envoi ou le dépôt de l'offre sur support papier ou sur support physique électronique n'est pas autorisé.

La CNAM ne pourra être tenue pour responsable des dommages, troubles, directs ou indirects qui pourraient résulter de l'usage lié au fonctionnement du site utilisé dans le cadre de la dématérialisation des procédures. Les frais d'accès au réseau sont à la charge de chaque candidat.

Il est rappelé aux opérateurs économiques que s'ils ne s'identifient pas lors du téléchargement du dossier de consultation, ils ne pourront pas être alertés des éventuelles modifications apportées au dossier de consultation et autres questions/réponses relatives à la procédure.

- Certification :

La CNAM n'exige pas la signature de l'offre. L'offre remise électroniquement ne requiert donc pas de certificat de signature électronique et ne pourra être rejetée pour défaut de signature ou signature incertaine.

Les candidats qui souhaiteraient tout de même signer électroniquement leur offre, trouveront ci-après les informations techniques utiles :

- Pour les certificats de signature émis à compter du 1er octobre 2018 :

- 1er cas : Certificat qualifié délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences du règlement (UE) n°910/2014 du parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur « eIDAS » ;
- 2ème cas : Certificat délivré par une autorité de certification, française ou étrangère, qui répond aux exigences équivalentes à l'annexe I du règlement « eIDAS ».

- Pour les certificats de signature émis avant le 1er octobre 2018 :

Les certificats qualifiés de signature électronique délivrés en application de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique dans les marchés publics demeurent régis par ses dispositions jusqu'à leur expiration.

Par conséquent, les certificats de signature conformes au RGS ou équivalent émis avant le 1er octobre 2018 demeurent valables jusqu'à leur date de fin de validité. Lesdits certificats doivent respecter les exigences ci-dessous.

Les exigences relatives aux certificats de signature du signataire :

- 1er cas : Certificat émis par une Autorité de certification "reconnue".

Le certificat de signature est émis par une Autorité de certification mentionnée dans l'une des listes de confiance suivantes :

- <http://references.modernisation.gouv.fr/la-trust-service-status-list-tsl>

- https://ec.europa.eu/information_society/policy/esignature/trusted-list/tl-hr.pdf

Dans ce cas, le candidat n'a aucun justificatif à fournir sur le certificat de signature utilisé pour signer sa réponse.

- 2ème cas : Le certificat de signature électronique n'est pas référencé sur une liste de confiance.

Le candidat s'assure que le certificat qu'il utilise est au moins conforme au niveau de sécurité préconisé, l'annexe 1 (« exigences applicables aux certificats qualifiés de signature électronique ») du règlement européen n° 910/2014 du Parlement européen et du conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur et abrogeant la directive 1999/93/CE.

<https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=celex%3A32014R0910>

Le signataire doit transmettre les justificatifs de conformité suivants :

- La procédure permettant la vérification de la qualité et du niveau de sécurité du certificat de signature utilisé (Preuve de la qualification de l'Autorité de certification, la politique de certification etc.) ;
- Le candidat fournit notamment les outils techniques de vérification du certificat (chaîne de certification complète jusqu'à l'AC racine, adresse de téléchargement de la dernière mise à jour de la liste de révocation) ;
- L'adresse du site internet du référencement du prestataire par le pays d'établissement

ou, à défaut, les données publiques relatives au certificat du signataire, qui comportent, au moins, la liste de révocation et le certificat du prestataire de services de certification électronique émetteur.

Les frais éventuels d'acquisition du certificat de signature sont à la charge des candidats. Les formats de signature acceptés sont PAdES, CAdES et XAdES.

- Contrôle de virus :

Tout fichier constitutif de la candidature et de l'offre doit être traité préalablement à l'antivirus.

En cas de dépôt d'une offre dans lequel un virus informatique est détecté par la CNAM, celui-ci ne sera pas ouvert. Ce document est dès lors réputé n'avoir jamais été reçu et entraîne l'irrecevabilité de la candidature et de l'offre, sauf le cas où une copie de sauvegarde a été transmise dans les délais et peut être utilisée en substitution.

En cas d'irrecevabilité de la candidature et de l'offre le candidat en est informé dans les conditions précisées aux articles R. 2181-1 du Code de la commande publique.

- Copie de sauvegarde :

Afin de parer aux éventuelles difficultés techniques de tous ordres qui seraient susceptibles d'altérer ou retarder cette transmission électronique, notamment en cas de volume très important des dossiers à transmettre, la personne publique autorise le candidat à doubler cet envoi par l'envoi d'une « copie de sauvegarde ».

Cette copie de sauvegarde reproduit l'intégralité du dossier original adressé à la personne publique. Elle peut être transmise sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, CLE USB...) ou sur support papier. Elle est adressée à l'adresse suivante, parallèlement à l'envoi dématérialisé du dossier, sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention « copie de sauvegarde » :

CNAM - SG/DDA M. Sybil CLAIRE - Bureau M1 242 50, Avenue du Professeur André LEMIERRE 75986 PARIS CEDEX 20 « NE PAS OUVRIR PAR LE COURRIER GENERAL » PRESTATIONS D'ORGANISATION EVENEMENTIELLE ET PRESTATIONS ASSOCIEES POUR LA CNAM Accord-cadre n° AC.2025.2101 « COPIE DE SAUVEGARDE »
--

Il est à noter que la « copie de sauvegarde » doit être remise ou parvenir à destination à l'adresse indiquée ci-dessus avant la date et heure limites.

La « copie de sauvegarde » peut être :

- Soit remise contre récépissé à l'adresse mentionnée ci-dessus, heures d'ouverture du secrétariat : du lundi au vendredi de 9h/12h - 14h/16h ;
- Soit envoyée par la poste par pli recommandé avec accusé de réception également à l'adresse indiquée ci-dessus.

Cette « copie de sauvegarde » ne sera ouverte que dans les cas cités par l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde, à son article 2.II.

- Recommandation sur le format de transmission :

Hormis les documents fournis dans le dossier de consultation électronique, les fichiers remis par les candidats doivent être au choix des formats suivants : Word, Excel, PowerPoint ou Acrobat Reader XI dans les versions pack office Microsoft 2010 ou versions antérieures.

L'antivirus utilisé par le pouvoir adjudicateur est Kaspersky.

Le candidat est invité à ne pas utiliser les « macros ».

La CNAM se réserve le droit de convertir les formats (dans lesquels ont été encodés les fichiers transmis) au moment de l'archivage et ceci afin d'assurer leur lisibilité dans le moyen et long terme.

5.2. Pièces justificatives de la candidature

Les candidats doivent fournir un dossier de candidature comprenant les pièces justificatives suivantes :

1) La Lettre de candidature - Habilitation du mandataire par ses cotraitants (formulaire DC 1 ou équivalent) ;

2) La Déclaration signée du candidat individuel ou du membre du groupement (formulaire DC 2 ou équivalent) comprenant :

- Concernant la capacité économique et financière :

- Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet de l'accord-cadre, portant sur les trois derniers exercices disponibles ;

- Concernant les capacités techniques et professionnelles:

- Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années ;
- La liste des principales prestations effectuées au cours des trois dernières années, indiquant les montants, dates, durées correspondant (tant pour les clients publics que privés) ;
- Une déclaration indiquant tous les moyens techniques dont il dispose (matériel et l'équipement technique) pour la réalisation de prestations de même nature ;
- Tout document justifiant des pouvoirs de la personne habilitée à engager le candidat, notamment un extrait K-bis ou toute pièce équivalente (délégation de signature, pouvoir)

3) Si le candidat fait l'objet d'une procédure de redressement judiciaire ou d'une procédure étrangère équivalente, la copie des jugements ;

4) Si certaines prestations sont sous-traitées et connues au moment de la remise de l'offre, le candidat doit présenter le(s) sous-traitant(s) (via le formulaire DC4 ou équivalent) ;

NOTA :

- Conformément à l'article R. 2143-4 du Code de la commande publique, la CNAM accepte que le candidat présente sa candidature sous la forme d'un Document Unique de Marché Européen électronique ou imprimé, établi conformément au modèle fixé par le règlement de la Commission européenne (formulaire type), en lieu et place des documents demandés au stade de la candidature. Ce document devra être rédigé en français.

Le candidat peut notamment créer son e-Dume via le portail web disponible sur Chorus Pro ou encore sur le site de l'Union européenne à l'adresse :

- Conformément aux articles R. 2143-13 et 14 du Code de la commande publique, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements que la CNAM peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système / espace et que l'accès à celui-ci soit gratuit ;
- Les formulaires DC1, DC2, DC4 sont disponibles aux adresses suivantes : <http://www.economie.gouv.fr/daj/marches-publics> (rubrique marchés publics ou <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-candidat>) ;
- Conformément à l'article R. 2142-3 du Code de la commande publique, le candidat peut demander que soient également prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques, quelle que soit la nature juridique des liens existant entre ces opérateurs et lui. En application de l'article R. 2143-12 du Code de la commande publique, si le candidat s'appuie sur les capacités d'autres opérateurs économiques, il justifie des capacités de ce ou ces opérateurs économiques et apporte la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du marché public. Cette preuve peut être apportée par tout moyen approprié. Le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par la CNAM ;
- Si le candidat est objectivement dans l'impossibilité de produire, l'un des renseignements demandés au titre de la présentation des garanties financières, il peut prouver sa capacité par tout autre document considéré comme équivalent par le pouvoir adjudicateur ;
- Pour information, en vertu de l'article R. 2144-2 du Code de la commande publique, « L'acheteur qui constate que des pièces ou informations dont la présentation était réclamée au titre de la candidature sont absentes ou incomplètes peut demander à tous les candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai approprié et identique pour tous ».

5.3. Pièces justificatives de l'offre

Les candidats doivent fournir un dossier comprenant les pièces suivantes :

- **L'Acte d'Engagement**, dûment complété sans modifications ;
- **L'offre financière du candidat** constituée des annexes financières 1 et 2 à l'Acte d'Engagement et de la commande type pour l'ensemble des cas pratiques n°1, n°2, n°3 et n°4 présentée en annexe financière à l'Acte d'Engagement (DQE Cas pratiques).
- **Un mémoire technique sur la base du cadre de réponse technique et son annexe** permettant d'apprécier les critères de jugement définis à l'article 6.2 du présent document
- Le cas échéant, la demande d'acceptation de sous-traitant(s) éventuel(s) et d'agrément des conditions de paiement (formulaire DC4) ;
- Tout autre élément jugé utile par le candidat pour étayer son offre.

6.1. Examen des candidatures

Les critères de sélection des candidatures sont les suivants :

- Capacités économiques et financières appréciées au travers des pièces justificatives à remettre au titre de la candidature : Aucun minimum requis ;
- Capacités techniques et professionnelles : appréciées au travers des pièces justificatives à remettre au titre de la candidature : Aucun minimum requis.

Seront éliminés les candidats dont la candidature aura été jugée irrecevable ou incomplète au sens de l'article R. 2144-7 du Code de la commande publique ou dont les capacités techniques, professionnelles et financières auront été jugées insuffisantes.

6.2. Modalités de recevabilité des offres

Conformément à l'article R.2152-6 du code de la commande publique, seules les offres régulières, acceptables, appropriées et non anormalement basses seront analysées et classées par ordre décroissant en appliquant les critères d'attribution mentionnés ci-après.

A contrario, conformément à l'article L. 2152-1 du Code de la commande publique, les offres irrégulières, inappropriées ou inacceptables sont éliminées.

Conformément à l'article R. 2152-2 du Code de la commande publique, la CNAM peut autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses.

La régularisation des offres irrégulières ne peut avoir pour effet d'en modifier les caractéristiques substantielles. La CNAM choisit l'offre qu'elle juge la plus intéressante, en tenant compte des critères de jugement des offres suivants et par application des pondérations correspondantes.

6.3. Jugement des offres

Les candidats devront produire les éléments demandés à l'article 5.3. du présent règlement de consultation.

Le jugement des offres est effectué dans les conditions prévues aux articles R.2152-1 et suivants du Code de la commande publique. La CNAM choisit l'offre économiquement la plus avantageuse, en tenant compte des critères de jugement suivants par application de leur pondération.

L'accord-cadre est attribué au candidat ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, correspondant à l'offre classée en première position à l'issue de la sélection, sur la base des critères pondérés ci-dessus.

Libellé	Pondérations
Critère 1 – Valeur technique de l'offre	50 points
Sous-critère 1 : Qualité de l'équipe dédiée à l'exécution des prestations	15 points
Sous-critère 2 : Qualité de l'offre concernant les lieux référencés à l'annexe financière n°1 de l'Acte d'engagement	15 points
Sous-critère 3 : Présentation de la méthodologie mise en œuvre pour la réalisation des prestations attendues dans les 4 cas pratiques décrits en annexe du cadre de réponse technique	20 points
Critère 2 – Mesures prises en faveur du développement durable	10 points
Sous-critère 1 : Sur le volet environnemental	5 points
Sous-critère 2 : Sur le volet social	5 points
Critère 3 – Conditions financières sur la base d'une simulation de commandes tenant compte : - Du Détail Quantitatif Estimatif (DQE) pour l'organisation de réunions et séminaires dans des lieux situés à Paris et Région parisienne non communiqué et élaboré par la Cnam sur 10 points, - D'une commande type pour l'ensemble des cas concrets n°1, n°2, n°3 et n°4, présenté en annexe financière sur 30 points.	40 points

6.4. Modalités de notation

6.4.1. Critère « Valeur technique de l'offre »

La valeur technique sera notée par addition des notes obtenues pour chacun des sous-critères.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que pour qu'une offre soit retenue par la CNAM, outre le fait qu'elle doit être l'offre économiquement la plus avantageuse, elle doit également avoir obtenu à minima la note de 25 points sur 50 sur le critère 1.

A défaut, cette offre sera rejetée.

6.4.2. Critère « Mesures prises en faveur du développement durable »

L'attention des candidats est attirée sur le caractère essentiel de la prise en compte des aspects sociaux et environnementaux dans leur réponse.

6.4.3. Critère « Conditions financières »

Les conditions financières seront jugées à partir des prix renseignés par les candidats dans les annexes 1 et 2 à l'Acte d'engagement.

L'offre la moins-disante obtiendra la note maximale, basée sur :

- Une simulation de commandes sur une année basée sur un Détail Quantitatif Estimatif (DQE) non communiqué lors de la publication et élaboré par la CNAM sur 10 points.
- Une commande type pour l'ensemble des cas pratiques n°1, n°2, n°3 et n°4 présentée

en annexe financière à l'Acte d'Engagement (DQE Cas pratiques) sur 30 points.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que le prix le moins élevé obtiendra la note maximale conformément à la pondération de chaque DQE

Pour déterminer la notation des autres candidats, la formule de calcul est la suivante :

$$\frac{\text{Offre la moins disante acceptable} \times \text{nombre de points maximum}}{\text{Offre à noter}}$$

Le total de la notation des deux DQE forme la note financière finale.

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée.

6.5. Constitution de la note finale

Le choix se portera sur le candidat ayant obtenu la note la plus élevée, suite à la somme des notations obtenue pour chaque critère.

ARTICLE.7. NEGOCIATIONS

Conformément à l'article R. 2123-5 du Code de la commande publique, à l'issue de l'analyse des candidatures et des offres, la Cnam se réserve la possibilité d'engager des négociations avec, au maximum, les 3 candidats qui auront communiqué les offres économiquement les plus avantageuses.

Les négociations pourront porter sur la teneur technique et/ou financière de l'offre.

Elles pourront se dérouler en une ou plusieurs phases successives à l'issue desquelles certains candidats pourront être éliminés. Elles pourront se tenir sur place ou en distanciel.

ARTICLE.8. ATTRIBUTION DEFINITIVE

8.1. Remise des attestations fiscales et sociales

Sous réserve des dispositions des articles R. 2143-13 et R. 2143-14 du Code de la commande publique, le candidat auquel il est envisagé d'attribuer l'accord-cadre devra produire à la CNAM les attestations fiscales (disponibles sur <http://www.impots.gouv.fr>) et sociales (disponibles sur <https://mon.urssaf.fr> ; <http://www.msa-idf.fr/lfr/attestations-msa>, <http://www.rsi.fr/demo-mon-compte>, ou encore sur le portail multi-régimes <http://www.net-entreprises.fr>).

Ces informations devront être transmises dans un délai maximal de 10 jours à compter de la date de réception de la demande de la CNAM.

Conformément à l'article R. 2144-7 du Code de la commande publique, en cas d'incapacité de produire, dans le délai imparti, les certificats et attestations susmentionnées, le marché ne pourra être attribué au candidat retenu, et le candidat dont l'offre aura été classée en seconde position sera sollicité pour produire les certificats et attestations nécessaires avant que le marché ne lui soit attribué.

8.2. Signature de l'Acte d'engagement

A l'issue de la procédure, il sera demandé à l'attributaire d'apposer sa signature sur l'acte d'engagement.

Il convient de préciser que la remise d'une offre par le candidat exprime la volonté de son auteur d'être lié en cas d'acceptation de son offre. Cette dernière ne peut être rétractée pendant toute la durée de validité des offres. Le candidat reconnaît avoir acceptée par la seule remise d'une offre.

L'attributaire s'engage, sous réserve de son acceptation par la CNAM dans le délai de validité des offres, à signer l'acte d'engagement dans un délai fixé par la CNAM. Le non-respect de ce délai emportera, de plein droit et sans autre formalité, renonciation implicite du candidat à son engagement et, par suite, rétractation de son offre.

Au cas où l'attributaire viendrait à rétracter son offre, il engage sa responsabilité extracontractuelle à l'égard de la CNAM, laquelle se réserve, en conséquence, la faculté d'exercer tous droits et actions qu'il jugera utiles pour obtenir réparation du préjudice subi.

ARTICLE.9. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES ET MODIFICATIONS

9.1. Renseignements

Chaque candidat peut librement s'adresser à l'acheteur public, sous réserve d'avoir au préalable lu l'ensemble des documents de la consultation pour s'assurer que la réponse n'y figure pas déjà. En cas de questions, de demande d'informations durant la consultation, les questions doivent être posées sur le profil acheteur (<https://www.marches-publics.gouv.fr/>).

Sous peine d'irrecevabilité, toute demande de précisions, renseignements, informations ou autre doit être transmise par écrit sur la Plateforme des achats de l'Etat (PLACE) au plus tard dix (10) jours calendaires avant la date limite de remise des offres afin de permettre au pouvoir adjudicateur de formuler une réponse en temps utile.

Toute demande tardive de précisions, renseignements, informations ou autre n'engage pas le pouvoir adjudicateur et ne peut avoir de conséquence sur la validité de la procédure.

Une réponse commune est adressée au plus tard six (6) jours calendaires avant la date limite fixée pour la réception des dossiers à tous les candidats s'il s'agit de compléments nécessaires à l'établissement de leur dossier.

9.2. Modifications du dossier de consultation

La CNAM se réserve le droit d'apporter au plus tard six (6) jours francs avant la date limite fixée pour la réception des dossiers, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats doivent alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir lever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les soumissionnaires, la date limite de réception des dossiers est reportée, les dispositions précédentes sont applicables en fonction de cette nouvelle date.

ARTICLE.10. INSTANCES ET VOIES DE RECOURS

10.1. Instance chargée des procédures de recours

Le service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours est le suivant :

Tribunal administratif de Paris
7, rue de Jouy
75004 PARIS
Tél. : 01 44 59 44 00
Télécopieur : 01 44 59 46 46
Adresse électronique : greffe.ta-paris@juradm.fr

10.2. Organe chargé des procédures de médiation

Comité consultatif de règlement amiable ;
Préfecture de région Ile de France ;
29 rue Barbet de Jouy, 75007 Paris ;
Tél : 01 44 42 63 75

10.3. Introduction des recours

Le service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours est le suivant :

CNAM - DJ
50, av du Professeur André Lemierre ;
75 986, Paris Cedex 20 ;
Adresse électronique : dj.saisine.cnam@assurance-maladie.fr